

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 7 Juillet 2026

Le **mardi sept juillet deux mille vingt-six**, à vingt heures, se sont réunis dans la Salle du Conseil, 3 square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **Mme Delphine BOUJU, Maire**.

Sont présents : BOUJU Delphine, DOS SANTOS Guillaume, DUPIN Claire, ~~DURAND Jacques~~, FRADIN Mélinda, GOURRICHON Carl, GUEDJ Laurent, ~~GUILLERM Cécile~~, HAISSAT Christian, HALLOPE Lise, LAMY Hubert, LEGARE Roselyne, RAUX-Valentine, THIEULLE Laurent, VEILLON BOUTEILLER Nathalie

Absent :
- DURAND Jacques
- GUILLERM Cécile

Pouvoir :
- Jacques DURAND donne procuration à Roselyne LEGARE
- Cécile GUILLERM donne procuration à Laurent GUEDJ

Date de la convocation : 26/05/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 15
Secrétaire de séance : Carl GOURRICHON
Heure début de réunion : 20 h00

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. **Monsieur Carl GOURRICHON** est désigné pour occuper cette fonction, ce qu'il accepte.

20h10 : Arrivée en séance de Monsieur Laurent THIEULLE.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin est adopté à l'unanimité.

CM 2026-07-07-01 – DÉLIBÉRATION – TARIF APS RS 2026-2027

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la tarification des prestations des services publics locaux ;
CONSIDÉRANT que la commune doit fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027, afin d'assurer un service équitable et adapté aux besoins des familles ;
CONSIDÉRANT que les tarifs proposés tiennent compte du quotient familial pour garantir une progressivité et une accessibilité financière pour tous ;



CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un tarif unique en cas d'oubli de réservation pour inciter à une meilleure organisation et couvrir les coûts supplémentaires engendrés ;

DÉCIDE : Article 1 – Les tarifs de la garderie périscolaire du matin et du soir pour l'année scolaire 2026/2027 sont fixés comme suit :

Il a été opté pour une augmentation selon l'inflation retenue à 2.4 %

	Tarification au 1/4 d'heures
Quotient <336	0,27 €
Quotient de 337 à 600	0,38 €
Quotient de 601 à 1000	0,51 €
Quotient de 1001 à 1400	0,54 €
Quotient de 1400 à 1800	0,57 €
Quotient >1801	0,59 €

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 sont fixés comme suit :

Quotient < 336	3,49 €
Quotient de 337 à 600	4,47 €
Quotient de 601 à 1000	5,33 €
Quotient de 1001 à 1400	6,00 €
Quotient de 1401 à 1800	6,20 €
Quotient > 1801	6,37 €
Adulte	7,99 €

Debat :

Tarifs et coûts des services (Échanges entre M. THIEULLE et M. LAMY)

- **Intervention de M. THIEULLE :** Il aurait été intéressant d'obtenir un calcul détaillé des coûts réels afin d'ajuster au mieux les tarifs à proposer. Si le mode de calcul actuel reste inchangé, cela ne pose pas de problème.
- **Question subsidiaire de M. LAMY :** Une augmentation plus importante des tarifs aurait-elle un impact sur la qualité des services ?
- **Réponse :** Non, une hausse supérieure des tarifs n'impacterait pas la qualité des services rendus.

Restauration scolaire et projet de cuisine centrale (Échanges entre M. GUEDJ et les élus)

- **Question de M. GUEDJ :** Qui est le fournisseur actuel de la restauration au sein de la commune ?
- **Réponse :** L'entreprise Restoria a été retenue. La commune est intégrée au marché public de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).
- **Question :** Si le projet de cuisine centrale de la CCALS se concrétise, quels seront les futurs tarifs ?
- **Réponse :** Il est malheureusement impossible de se prononcer ou de donner des tarifs précis à ce stade du projet.



Convivialité et repas

- **Tarif adulte** : Un tarif spécifique "adulte" est prévu et formalisé, au cas où des personnes extérieures, des agents ou des élus souhaiteraient consommer un repas.
- **Repas de Noël** : Comme chaque année, un repas de Noël sera proposé aux employés municipaux ainsi qu'aux élus.

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité

CM 2026-07-07-02 – DÉLIBÉRATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'APRS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et suivants,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur constitue un outil essentiel pour encadrer le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les dispositions existantes aux évolutions législatives et aux besoins locaux, notamment en matière de gestion des inscriptions, des repas et des désinscriptions,

CONSIDÉRANT que ces modifications visent à clarifier les règles applicables aux usagers et à garantir un service public de qualité,

Débat :

1. Gestion du périscolaire et organisation du temps du soir

- **Constat d'affluence** : On note une augmentation importante du nombre d'enfants accueillis le soir, ce qui sature les capacités actuelles et pèse sur l'encadrement.
- **Réalité des familles** : Les parents font face à des plannings professionnels fluctuants, rendant difficile la validation des inscriptions à l'avance.
- **Approche pédagogique** : Avant d'appliquer des sanctions ou des pénalités financières pour les retards ou les défauts d'inscription, il faut privilégier le dialogue. Une rencontre directe entre un élu et les familles concernées permettra d'expliquer les contraintes de la collectivité et de trouver des solutions à l'amiable.
- **Respect du personnel** : Les retards répétés impactent directement la vie de famille des agents municipaux. Il est essentiel de faire respecter les horaires de fermeture pour préserver leurs conditions de travail.
- **Questionnement sur la facturation** : Le bien-fondé de la tarification au quart d'heure est interrogé, car ce système fragmente l'accueil et complique le suivi.
- **Piste des jauges horaires** : Pour mieux anticiper les effectifs, la commune pourrait proposer aux parents de se positionner sur des créneaux horaires fixes (par exemple par tranches d'une heure), soumis à des jauges maximales.
- **Évolution du règlement** : Le règlement intérieur doit être pensé comme un outil vivant. Il pourra être réajusté et aménagé en cours d'année selon les réalités du terrain.



2. Piste de recrutement : Création d'un poste polyvalent

- **Proposition** : Étudier l'embauche d'un agent affecté à la fois au périscolaire et aux tâches de ménage.
- **Avantages** : Cela permet d'offrir un contrat avec un volume horaire attractif (en complétant les heures d'animation du matin et du soir par du nettoyage en journée) tout en renforçant les équipes d'animation face à la hausse des effectifs d'enfants.
- **Points de vigilance** : Il faudra évaluer l'impact budgétaire pour la commune, gérer la contrainte des horaires coupés pour l'agent, et s'assurer que le profil recruté possède les qualifications requises pour l'animation et l'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de voter chaque modification séparément

Première modification : modalités de réservation APS 72h avant au lieu de 48h : pour 8 - abstention 3- contre 4

Deuxième modification : pénalité de retard 5 € pour les 2 premiers retards et 10 € à partir du 3^{ème} retard : pour 14 – abstention 1

Troisième modification : créneau APS ou repas réservé mais non honoré sans justificatif : pour 9- abstention 4 – contre 2

Quatrième modification : délai de réservation cantine 1 semaine avant la date : pour 11 – abstention 4

Au vu des votes, le Conseil municipal

- Approuve les modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire telles que présentées,
- Décide de leur entrée en vigueur à compter de la publication du présent acte.

CM 2026-07-07-03 – DÉLIBÉRATION – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2° ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;

CONSIDÉRANT que cet emploi sera pourvu par la voie de l'avancement de grade ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

ARTICLE 2 De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi par la voie de promotion interne,

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (charges de personnel), article 6411 du budget.



CM 2026-07-07-04 – DÉLIBÉRATION – NON REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DE GARANTIE TOUTELEC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ; VU l'article 2305 du Code civil ;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur la voirie du bourg et du lotissement ont fait l'objet de réserves émises à l'encontre de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que certaines réserves sur le budget général apparaissent désormais sans objet, notamment en raison de l'absence de dysfonctionnement avéré ou de leur résolution par les services municipaux ;

CONSIDÉRANT que la retenue de garantie doit être restituée pour les réserves levées et partiellement conservée pour les réserves persistantes ;

Débat :

- **Rappel du Trésor Public** : La trésorerie municipale a sollicité la commune afin de procéder au remboursement des retenues de garantie arrivées à échéance sur plusieurs marchés de travaux.

- **Refus de remboursement (Société TOUTELEC)** : Concernant le marché attribué à la société TOUTELEC, la commune s'oppose formellement au versement de cette retenue de garantie pour deux motifs majeurs :

1. **Malfaçons constatées** : De nombreuses malfaçons et non-conformités ont été détectées sur les travaux réalisés par l'entreprise. La retenue de garantie a précisément pour objet de couvrir la réparation de ces désordres.
2. **Absence de contact et défaillance de l'entreprise** : L'entreprise ne répond plus aux sollicitations de la commune. Les dernières informations indiquent qu'elle ferait l'objet d'une procédure collective (dépôt de bilan ou liquidation judiciaire).

- **Recours au médiateur du BTP** : Face à cette situation de blocage et afin de faire valoir les droits de la commune, il est rappelé qu'il existe un médiateur/conciliateur spécialisé dans le secteur du BTP. Un peu tard mais bon à savoir

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

1. De conserver intégralement la retenue de garantie sur le budget général, à hauteur de 720 € TTC, correspondant aux réserves non levées ;
2. De charger le maire de procéder aux formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

CM 2026-07-07-05 – DÉLIBÉRATION – CONVENTION AVEC SOULAIRE ET BOURG

VU l'article L. 212-8 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, la commune de résidence doit contribuer aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves non-résidents ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant, dont la famille est domiciliée dans une autre commune, est scolarisé dans l'école publique de la commune d'accueil pour des raisons spécifiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le montant de la participation financière due par la commune de résidence ;



DÉCIDE :

La commune de résidence versera à la commune d'accueil une participation forfaitaire de 1367 euros par enfant de la maternelle et 414 € par enfant du primaire et par an pour couvrir les frais de fonctionnement liés à la scolarisation.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De valider la participation
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide la demande de participation à la commune de SOULAIRE et BOURG
- Autorise Mme le Maire à signer la convention

CM 2026-07-07-06 – DÉLIBÉRATION – PEDT INTERCOMMUNAL

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1 à L. 551-7 et R. 551-1 à R. 551-10 relatifs au Projet Éducatif Territorial (PEDT) ;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) constitue un cadre permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires dans une démarche de complémentarité éducative, en cohérence avec les temps scolaires ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un PEDT permet de répondre aux besoins des enfants en matière d'éducation, de loisirs et de citoyenneté, tout en favorisant leur épanouissement ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite s'engager dans cette démarche pour offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité ;

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Projet Éducatif Territorial (PEDT) pour la période 2026-2030, tel qu'annexé à la présente délibération à 14 voix pour et une abstention.

CM 2026-07-07-07 – DÉLIBÉRATION – INSTAURATION EN 2027 D'UNE TAXE SUR LA VACANCES DES LOGEMENTS

Madame le Maire

- Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de mettre en place la taxe sur la vacances des logements à l'unanimité des voix.



QUESTIONS DIVERSES

1. Calendrier et vie démocratique

- **Prochain conseil municipal** : Validé pour le **mardi 15 septembre à 20h00**.
- **Séminaire de rentrée du Conseil Municipal** : Claire va proposer un lien Doodle pour fixer la date. Au programme : bilan en diaporama des premiers mois de mandat, présentation des grands projets à venir, suivi d'un repas de cohésion.
- **Comités consultatifs de la CCALS** : Présentation des différents comités de la Communauté de Communes pour lancer l'appel aux candidatures auprès des élus.

2. Services à la population et vie quotidienne

- **Gestion des déchets (Changement de bacs)** : Les retours des habitants font état d'un fort mécontentement lié à la hausse des tarifs conjuguée à la baisse du nombre de levées. Delphine est en attente d'éléments précis pour faire remonter officiellement ces réclamations auprès de 3RD'Anjou.
- **Mise en place de l'astreinte** : Active depuis une semaine, l'astreinte est assurée par le maire et les adjoints en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Le numéro dédié est le **06 70 02 91 78**. Un message d'information va être configuré sur le répondeur de la ligne fixe de la mairie.
- **Location de salles** : La révision des tarifs pour les associations est reportée à la rentrée.

3. Retour sur l'épisode de canicule

- **Actions concrètes réalisées** : Même sans communication de masse, plusieurs mesures de protection ont été déployées (achat de ventilateurs, pose de films réfléchissants sur les vitres de l'école maternelle).
- **Gestion de crise** : La cellule de crise a été activée pour appeler les personnes vulnérables inscrites sur le registre.
- **Aménagement du travail** : Les horaires des Services Techniques ont été adaptés. Une réflexion est à mener spécifiquement pour le personnel de la base nautique lors des prochains pics de chaleur.

4. Travaux, projets d'aménagements et patrimoine

- **Renaturation de l'école (Présentation diaporama)** : Face à l'épuisement très rapide des enveloppes financières, le dossier de demande de subvention doit être déposé en extrême urgence. Un groupe de travail dédié se réunira immédiatement après la prochaine réunion de la commission Environnement et Patrimoine. (Annexé)
- **Jeux sur le Port** : Présentation de l'état d'avancement du projet via un diaporama. (Annexé)
- **Mémoire des anciens** : Le projet culturel et mémoriel est officiellement adopté. (Annexé)

5. Vie associative et événementiel

- **Cheffes sur Art'** : Rappel de la tenue de cette manifestation conjointe entre la commune et le comité des fêtes le **samedi 25 juillet**, toute la journée.
-

La séance est levée à 23 h 07

Prochain Conseil municipal le 15 septembre 2026 à 20h00

Le secrétaire
Carl GOURRICHON

Le Maire
Delphine BOUJU

